Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 MAI 1850.

RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1844.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

Messieurs,

Je viens, d'après le vœu de l'art. 115 de la Constitution, soumettre à vos délibérations le projet de loi de compte de l'exercice 1844.

Cet exercice est clos depuis le 31 décembre 1846; il a été régi, comme ceux qui l'ont précédé et que la loi a déjà réglés, par des dispositions antérieures à la loi de comptabilité.

Le compte définitif vous en a été présenté avec le cahier d'observations de la Cour des Comptes, dans votre précédente session.

Vous avez pu remarquer par ce dernier document que la recette, telle qu'elle se trouve renseignée dans le compte, n'est susceptible d'aucune modification.

La dépense seule a donné lieu à de légères observations de la part de la Cour des Comptes; mais dans l'état où les choses sont arrivées aujourd'hui, elles n'exigent pas que l'on y apporte aucun changement.

Ainsi la différence de 50 francs que la Cour constate en moins sur les dépenses du Département de l'Intérieur et qui résulte de l'annulation faite dans ses écritures en dehors de l'intervention du Département des Finances, d'un mandat de pareille somme, se trouve régularisée de fait par l'annulation générale, qui a eu lieu à la date du 31 décembre 1848, des mandats non acquittés à cette époque, sans qu'il soit nécessaire de changer les chiffres du compte, ce qui ne pourrait se faire sans de grandes difficultés.

Et, quant à la proposition que faisait la Cour, de réduire d'une somme de fr. 1,392 26 c' celle de fr. 16,902 66 c⁵, portée au compte comme restant à justifier sur les crédits ouverts du Département des Travaux publics, pour dépenses relatives au chemin de fer, canaux, rivières, etc., il n'y a plus lieu d'y donner suite aujourd'hui, puisque, d'une part, la somme de fr. 1,392 26 c⁵, pour laquelle les pièces justificatives ont été produites à la Cour, a été régularisée au moyen d'un crédit supplémentaire ouvert par la loi de compte de l'exercice 1843, et que, de l'autre, le Département des Finances est à même de

produire la justification de la dépense de fr. 16,902 66 c dans le compte d'apurement qu'il rendra de l'exercice 1844.

Le projet de loi sur lequel vous êtes appelés à délibérer ne contient donc que la confirmation des résultats présentés dans le compte-rendu par l'administration des finances.

Il est divisé en quatre paragraphes placés dans l'ordre consacré par les précédents en la matière, et comprend 10 articles.

Le premier paragraphe, se composant des articles 1 à 3, fixe les dépenses, détermine le montant des créances restant à payer à la clôture de l'exercice et pourvoit à la prescription de ces dernières, pour lesquelles les mandats émis avaient déjà été annulés comme mesure d'ordre, par le Département des Finances, dès le 1er janvier 1849.

Le § 2, articles 4 à 6, fixe les crédits, après avoir pourvu à la régularisation des dépenses faites, pour la somme de fr. 12,773 60 c³, au delà de l'allocation portée à l'art. 1er du chap. Il du Budget des Remboursements et Non-Valeurs, et annule les allocations non consommées pour les besoins de l'exercice.

Le § 3, articles 7 et 8, porte fixation des recettes augmentées, conformément à la disposition de l'art. 2 de la loi de compte de l'exercice 1841, du montant des dépenses périmées de cet exercice.

Finalement, le § 4, formé des articles 9 et 10, détermine le résultat général du Budget, qui se résume en un excédant de ressources de fr. 3,624,851 44 c^s, à reporter en recette extraordinaire au compte définitif de l'exercice 1847, et dispose que les sommes qui seraient ultérieurement recouvrées sur les droits acquis à l'exercice, seront portées en recette à l'exercice courant au moment du recouvrement.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

PROJET DE LOI.

Céopold,

ROI DES BELGES.

A tous présents et à venir, Salut.

Vu Kart. 115 de la Constitution,

Nous avons arrêté et arrêmns :

Le projet de loi, dont la teneur suit, serà présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances:

§ 1".

Fication des dépenses.

ARTICLE PREMIER.

Les dépenses ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1844, constatées dans le compte-rendu par le Ministre des Finances, sont arrêtées, conformément au tableau ci-annexé, à la somme de cent quatre-vingt-quinze millions cent quatrevingt-cinq mille six cent cinquante-sept francs vingt-neuf centimes, ci. fr. 195,185,657 29

Les payements effectués sur le même exercice jusqu'à l'époque de sa clôture, sont fixés à cent quatre-vingt-quatorze millions neuf cent onze mille six cent quatre-vingt-onze francs quarante-huit centimes, ci. . . . 194,911,691 48

Et les dépenses restant à payer, à deux cent soixante-treize mille neuf cent soixantecinq francs quatre-vingt-un centimes, ci. fr.

273,965 81

ART. 2.

Les dépenses liquidées et mandatées sur l'exercice 1844, qui restaient à payer au 1er janvier 1849, et pour lesquelles les mandats émis ont été annulés par le Département des Finances, seront portées en recette extraordinaire au compte de l'exercice 1847.

Les créances dont il s'agit, non sujettes à prescription par des lois antérieures, dont le payement serait réclamé ultérieurement, pourront être réordonnancées sur l'exercice courant, jusqu'au 31 décembre 1850 inclusivement, époque à laquelle elles seront définitivement prescrites au profit de l'État.

ART. 3.

Sont exceptées de la prescription prononcée par l'article précédent, les créances liquidées et mandatées sur l'exercice 1844, dont le défaut de payement proviendrait d'opposition ou de saisie arrêt; les créances de l'espèce qui, à l'expiration de l'année 1848, ont été versées dans la caisse de consignations et des dépôts, ne produiront pas d'intérêts en faveur des tiers.

§ 2.

Pixalion des crédits.

ART. 4.

Il est accordé au Ministre des Finances, sur l'exercice 1844, pour couvrir les dépenses effectuées au delà des crédits ouverts par les lois des 50 décembre 1843; 5, 12, 15, 18 février, 21, 22, 25 et 50 mars, 9 et 13 avril, 27 et 29 mai, 29 et 50 juin, 7, 15, 14 et 24 juillet, 9, 11, 17 et 51 décembre 1844; 13 mars, 20 et 50 mai, 50 et 51 décembre 1845, et 19 mai 1846, un crédit supplémentaire de douze mille sept cent soixante-treize francs soixante centimes (fr. 12,775 60 c'), se rattachant à l'art. 1er du chapitre II du Budget des Remboursements et Non-Valeurs.

ART. 5.

Les crédits montant à deux cent et un millions quatre cent trente-huit mille neuf cent vingt-sept francs six centimes (fr. 201,438,927 06 c³), ouverts aux Ministres, conformément au tableau A, ci-annexé, colonne 4, pour les services ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1844, sont réduits d'une somme de six millions deux cent soixante-six mille quarante-trois francs trente-sept centimes (fr. 6,266,043 37 c²).

ART. 6.

Au moyen des dispositions contenues dans les deux articles précédents, les crédits du Budget de l'exercice 1844 sont définitivement fixés à cent quatre-vingt-quinze millions cent quatre-vingt-cinq mille six cent cinquante-sept francs vingt-neuf centimes (fr. 195,185,657 29 c), et répartis conformément au même tableau.

§ 3.

Fixalion des recettes.

ART. 7.

22		
Les droits et produits constatés dans le compte au de l'État, sur l'exercice 1844, sont arrêtés, conform au tableau B ci-annexé, à la somme de cent quatre-vin huit millions sept cent cinquante mille cent	éme	ent
quinze francs six centimes, ci		
Et les droits et produits à recouvrer, à néant		»
Art. 8.		
Les recettes du Budget de l'exercice 1844, arrêtées par l'article précédent, à la somme de	15	06

l'art. 2 de la loi de règlement de cet exer-

cice, ci.

§ 4.

Fixation du résultat géneral du Budget.

ART. 9.

Le résultat général du Budget de l'exercice 1844 est définitivement arrêté ainsi qu'il suit :

Dépenses fixées à l'art. 1er		. fr.	195,185,657	29
Recettes fixées à l'art. 8.			198,810,508	73

Excédant de recette réglé à la somme de trois millions six cent vingt-quatre mille huit cent cinquante et un francs quarante-quatre centimes, ci fr. 3,624,851 44

Cet excédant de ressources est transporté en recette extraordinaire au compte définitif de l'exercice 1847.

60,393 67

Disposition particultère.

ART. 10.

Les ressources encore réalisables sur les droits acquis à l'exercice 1844 seront portées en recette extraordinaire au compte de l'exercice courant, au moment où les recouvrements auront lieu.

Donné à Laeken, le 6 mai 1850.

reopold.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

BUDGET DÉFINITIF

DE

L'EXERCICE 1844.

Tableau A. — Budget définitif des Dépenses.

- B. Budget définitif des Recettes.
- » C. Résumé du Budget définitif.
- » Developpement des crédite...

Tableau A.

Art. I à 6 du projet de loi.

opement. ersl.	dgets.			SITUATIO	n des dépe
PAGES - des états du dévelop du compte gén	e Chapitres des Du	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Crédits accordés per le BUDGET PRIMITIP et por pes loss spéciales.	DE L'ÉTAY.	dans le cours de l'exercice.
		defte publique.			
26 à 131	1.	Service de la dette	55,569,459 78	50,161,678 81	50,111,571 83
152	11.	Rémunérations	4,237,807 72	4,047,851 75	
et {	111.	Fonds de dépôts	440,000 •	401,543 50	585,926 13
135 (ĮV.	Intérêts de consignations faites dans les caisses de l'État, et qui restent à liquider sur les exercices 1842 et 1843.	21,211 57	21,211 57	21,211 57
		DOTATIONS.	58,268,519 0 7	34,652,285 63	34,521,534 40
	1.	Liste civile	0.754 700 75	0771 500 55	0 774 701 74
134	II.	,	, ,		1
135	ш.		,	-	1
100	1V.	Cour des Comptes	131,286 20	151,286 20	131,286 20
		NINGGORD DE LA CARACTE	3,377,958 95	5,566,259 40	5,565,699 5 8
		ministere de la justice.			
i	I.	Administration centrale	227,500	227 018 90	997.018.90
1	11.	Ordre judiciaire			1
į	Ш.	Justice militaire	109,573 ×		1 ' '
	17.	Frais de justice	680,000 •	667,970 81	1 '
	٧.	Palais de justice	115,000 °	100,902 92	70,902 92
	1		119,271 70	116,263 26	116,263 26
	\		25,000 "	17,920 91	17,020 01
145			4,178,947 .	4,174,757 42	4,171,863 14
			315,000 a	514,517 32	286,510 42
				2,963,800 49	2,963,432 67
			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	68,000 ×	68,000 *
Ì	7. 136 VI. VII. 143 VIII. IX. X. X. XI. XII. XIII.	Solde de dépenses arriérées concernant des exercices dont les Budgets sont clos.	6,500 » 20,000 »		
			11,028,694 70	10,691,126 29	
		ministere des affaires étrangères.			
	1.	Administration centrale	129.000 -	195775 22	105 445 44
1	DÉSIGNATION DES SERVICES. DÉSIGNATION DES SERVICES. Crédits societées pro 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1				
	Ш.	Id. id consulaires et indomnitée à must			
144 à () 1y.	Frais de voyage des agents du service extérieur et d'ad-		, ,	
147	v.			l .	1
	VI.	Missions extraordinaires traitement des agents polici			
	VII.	Pour faire face aux dépenses qui résulterent du touité			
			1,099,363 74	1,000,101 98	

de l'exercice 1844.

ES.	I	RÈGLEMENT I			
DÉPENSES non payées, à justifier uitérieurement pour solde de l'exercice.	ckibits suppléxentaines à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés et dont la liquido-	CRÉDITS supplémentaires à accorder pour régula- riser des	CRÉDITS	Crédits définitifs	Observations.
	tion à été admise.	dépenses pour ordre.		de l'exercice.	
7.	8.	9.	10.	11,	12.
50,106 98	n		3,407,760 97	50,161,678 81	
45,026 88	n	,	190,015 97	4,047,851 75	
15,617 37	0	n	38,456 50	401,543 50	
D	á	13	73	21,211 57	
110,751 23	ō	ñ	3,636,233 44	54,652,285 03	
5	ø	*	υ	2,751,322 75	'
٥	n	17-	119 20	23,880 80	
559 82	xi	ı)	11,580 35	459,769 05	
ď	Đ	n	ń	131,286 20	
559 82	n	n	11,699 55	3,306,259 40	
	ກ		481 71	997.049.96	
ກ ຮ	" n	n	19,365 58	227,018 29 1,907,604 42	
,	,,	,	9,208 80	100,364 20	
98 26	n		12,020 10	667,970 81	
36,000 ·	n	n	8,097 08	106,902 92	
, B	۵	n	3,008 44	116,263 26	
20	a	n	7,079 09	17,920 91	
2,894 28	0		4,189 58	4,174,757 42	
28,006 90	п	»	482 68	314,517 32	
376 8 2		21	273,123 51	2,963,809 49	
»	33	,,	n	68,000 •	
20	ŋ	n	470 51	6,029 49	
v	Đ	а	32 24	19,967 76	
67,376 26	ņ	Þ	337,568 41	10,691,126 29	
10	n	n	3,224 67	125,775 33	
° » 02	, n	D	6,037 09	545,462 91	
b	ø	ñ	ñ	110,000 0	
ø	ħ	11	*	70,000 -	
328 85	17)	n	n	99,600 *	
10	17	"	6	50,000 »	
19	0	o	ñ	89,263 74	
328 87			9,261 76	1,090,101 98	

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 6 du projet de loi.

The state of the s			SITUATION DES DÉPEN					
PAGES i des états de dévelop du compte géné	•		Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par bus Lois spéciales. 4,	DÉPENSES résultant do services falts. Droits constatés et liquidés au profit des créanciers au profit des créanciers by 2'état. 5,	Consuct Carrence.			
				· · · · · ·	С.			
148 & E 149	I. II. III. IV. V. VII. VIII. VIII. IX.	MINISTÈRE DE LA MARINE. Administration centrale Bâtiments de guerre Magasin de la marine Pitotage Service des bateaux à vapeur de l'Escaut British Queen Police maritime Secours maritimes, sauvetage Secours aux marins blessés, frais d'hôpital et secours aux veuves d'officiers de marine qui, n'ayant pas de droit à la pension etc.	9,550 × 546,792 × 11,200 × 542,000 × 14,000 × 50,000 × 16,500 ×	9,543 66 534,954 74 11,200 • 341,999 70 48,732 49 14,000 • 29,059 56 14,019 53	9,545 66 554,954 74 11,200 w 541,999 70 48,752 49 14,000 n 29,959 56 14,019 53			
MINISTÈRE DE LA MARINE.	4,000 •	3,967 ^	3,087 ×					
	1	d'Ostende	42,000 »	42,000 n	42,000 •			
Ċ		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	1,064,800 »	1,050,376 28	1,050,376 28			
	II. III. IV. V. VI.	Ponts et chaussées, canaux, rivières, poldres, ports et côtes, etc. Chemins de fer et postes Mines Secours Dépenses imprévues Continuation des travaux du canal de la Campine, décrété par les lois du 20 septembre 1842 et du 10 février 1843. DÉPENSES CONCERNANT DES EXERCICES ANTÉ-	215,250 ° 5,050,918 74 6,880,346 ° 266,600 ° 5,000 ° 1,110,000 °	212,296 98 4,908,636 88 6,771,127 93 251,900 34 2,475 b 29,870 41 1,110,000 °	212,296 98 4,888,855 85 6,759,024 29 251,000 34 2,475 6 28,280 41 1,109,081 33			
à	111. VIII. 11.	Exercice 1840 et années antérieures. Payement de diverses créances arriérées Exercice 1841. — Chemin de fer. — Dépenses imprévues. — 1842. — Canaux et rivières, service de l'Escaut, ports et côtes, etc. — Chemin de fer.	11,873 14 69,852 21 69 25 21,892 28 260,327 08 88,828 89	11,276 46 68,251 80 69 25 21,647 50 247,041 85 88,811 61	11,276 46 68,251 80 69 25 21,647 50 247,041 85 88,811 61			
	II. III. XII. II. VII. III. IV. III.	A 1844 INCLUS. Exercice 1859. — Dépenses imprévues. — 1840. — Routes	120 60 22,091 13 390 * 286 80 1,132 * 100 * 136 80 785 86 2,724 83 120 60 142,221 72 25,000 *	129 60 22,091 15 390 * 286 80 1,112 * 100 * 156 80 705 86 2,688 33 120 60 136,524 85 21,977 99	120 60 22,091 13 390 » 286 80 1,112 » 100 » 136 80 705 86 2,688 33 129 80 156,518 08 21,975 90			
	X. 1 1 1 1 1 1 1 1 1		44400 000 000	100000000000000000000000000000000000000				
	1		14,182,085 93	13,909,578 95	13,855,256 84			

de l'exercice 1844 (suite).

ES.	I	RÈGLEMENT :	DES CRÉDIT	S.	
DÉPERSES on payées, à justifier ultérieurement pour	caints serreixentaines à accorder pour régulariser des dépenses faites au delt descrédits votés	CRÉDITS supplémentaires à secorder pour régula-	CRÉDITS	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et	Observations.
solde de l'exercice.	et dont la liquida- tion à été admise.	riser des dépenses pour ordre.	anulés.	ordonnancées à charge de l'exergice.	
7.	8.	9.	10.	11.	12.
		p	0.74	2	
	н .	ы	6 54 11,857 26	9,543-66 534,954-74	
	ه	,		11,200	
•	•	-	• 50	341,999 70	
	:	î	25 51	48,752 49	
			40 64	14,000 " 20,059 56	
•	•	•	2,480 07	14,019 33	
•	•	9	55 a	3,967 ~	
•	•	•	•	42,000	
7	,		14,423 72	1,050,576 28	
•	•		053 09	212,200 98	
19,701 05		p.	122,581 86	4,908,536 88	
32,103 64			109,218 07	6,771,127 93	
,			14,699 66 525 °	251,900 54 2,475 *	
1,590	.	. 1	129 59	29,870 41	
918 67	·	•	я	1,110,000 -	
	, n n	p)	596 68 1,600 41	11,276 46 68,251 80	
•	74	n		69 25	
,		,,	244 78	21,647 50	
		, ,	13,285 23	247,041 85	
•	מ	٠	17 28	88,811 61	
•	,		n)	129 60	
R	n n	,	y.	22,091 13 590 +	
ы	•	•	Þ	286 80	
Pi Pi		, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	20 -	1,112 ·	
,	•			136 80	
p	•	n	80 •	705 86	
,	*	20	50 5 0	2,688 33	
6 75	"	•	5,696 89	129 60 156,524 83	
2 •	,	•	5,022 01	21,977 90	
84,322 11	,		272,506 98	15,009,578 95	

Art. i à 6 du projet de loi.

pements	dgets.			SITUATIO	N DES DÉPE
der einte do der eloppement du compte géadres.	MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR. 1. Administration centrale 11. Pensions et secours. 11. Statistique générale 12. Frais d'administration dans les provinces . 13. Subsides 14. Fêtes nationales. 15. Subsides aux provinces de Luxembourg et de Limb pour la construction de deux nouvelles casern gendarmeric, à S'-liubert et à Tongres. 16. X. École de médecine vétérinaire et d'agric. de l'État XI. Fonds d'agriculture. 17. Milice . 18. Milice . 19. Récompenses honorifiques et pécuniaires . 19. Légion d'honneur et Croix de fer . 19. XVII. Industrie . 19. Lettres, sciences et arts . 19. Dépenses imprévues et travail extraordinaire . 19. Frais de confection des médailles de vaccine acco pour l'exercice 1840, et la part due au Gouverne dans l'expertise des musées acquis, en 1842, de la de Bruxelles . 19. Marches que nécessite l'exécution de la loi du 4° 1842, relative aux indemnités à accorder pour l'assercice par les événements de guerre.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Crédits acrordés par lo BUDGET PRINCTIP		dépenses payées et justifiées
iles éi	Chaj	A	ct par bes lois spéciales.	liquidés au profit des créanciers	dans le cours de l'éxergice.
1,	1 1	MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR. 1. Administration centrale 11. Pensions et secours. 12. Statistique générale 13. V. Frais d'administration dans les provinces. 14. Service de santé. 15. Service de santé. 16. Fêtes nationales. 17. Eaux de Spa 18. Subsides aux provinces de Luxembourg et de Limbourg pour la construction de deux nouvelles casernes de gendarmerie, à S'-Hubert et à Tongres. 18. École de médecine vétérinaire et d'agric. de l'État, etc. 18. Milice. 19. Milice. 19. Milice. 19. Récompenses honorifiques et pécuniaires 19. Légion d'honneur et Croix de fec. 19. Lommerce 19. Industrie 19. Lettres, sciences et arts 19. Dépenses imprévues et travait extraordinaire 19. Frais de confection des tables décennales des actes d'état civil, pour la période de 1855 à 1849 en exércite.	4,	se l'état. 5.	6.
	<u>'</u>	MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.			
	i. i.	Administration centrale	186,000 "	185,550 77	185,550 77
	11.	Pensions et secours.	19,570 80	15,058 75	15,058 75
	111.	Statistique générale	25.000 *	24,999 28	24,981 28
			1,172,564 40	1,168,970 47	1,168,855 57
		Subsides	150,000 -	144,580 65	144,580 05
			43,000 .	44,070 22	44,970 22
			30,000 »	20,042 22	29,042 22
			22,220 🗚	22,220 -	22,220 "
	IX.	BOUT la construction de deux nouvelles excennes de	20,000 *	20,000 ^	20,000 *
	X.	École de médecine vétérinaire et d'agric, de l'Etat, etc.	177.500	177,242 05	177,242 05
	XI.			502,942 75	592,843 40
	XII.		1,600 *	1,587 50	1,587 50
	XIII.		20,000 »	19,943 57	10,945 57
	XIV.		5,000 -	4,981 *	4,961
162	XV.		80,000 ^	79,898 32	79,783 51
à	XVI.		388,500 "	502,014 08	302,014 08
175	XVII.		285,000 "	279,547 48	279,547 48
	XVIII.		1,551,500 •	1,545,995 37	1,542,745 13
	XIX.		561,350 »	561,051 12	561,051 12
	XX.		18,000 "	17,983 18	17,983 18
	XXL	Frais de confection des tables décennales des actes de l'état civil, pour la période de 1855 à 1842, en exécu- tion du décret du 9 juillet 1807, etc.	50,000 a	50,000 »	30,000 »
	XXII.	Frais de confection des médailles de vaccine accordées pour l'exercice 1840, et la part due au Gouvernement dans l'expertise des musées acquis, en 1849, de la ville		, .	,
	xxın.	Dépenses que nécessite l'exécution de la loi du 1 ^{er} mai 1842, relative aux judemnités à accorder pour pertes	18,550 -	18,491 48	18,491 48
	XXIV.		50,930 -	50,922 67	50,800 81
	XXY.	Frais de mílice	5,764 47	3,75G 47	3,731 07
	XXVI.	Fonds d'agriculture.	57,473 20	57,296 97	56,980 61
	XXVII.	Jurys d'examen	529,250 *	528,755 74	528,593 24
	XXVIII.	Gouvernement provincial de Luxembourg	29,000 "	29,000 "	29,000 »
		outernealent provincial de Luxemounty	5,000 s	2,096 80	2,996 80
		MINISTÈRE DE LA GUERRE.	5,651,372 87	5,538,487 89	5,536,040 49
	j 1.	Administration centrale	a) •	950 074	040 004 40
	11.	Soldes et masses de l'armée Frais divers des corps.	w	259,233 *	258,605 58
176	m.	École militaire		25,729,820 96 143,837 36	23,729,820 96
à	{ iv.	Materiel du service de sante et des hopitaux	,, D	503,070 58	143,834 96 503,942 02
181	V.	Matériel de l'artillerie et du génie	n	2,005,940 70	1,083,741 01
	VI.	Traitements divers		354,967 52	554,067 52
	VII.	Dépenses imprévues	r	41,207 96	41,207 90
			28,130,000 .	27,036,978 08	27,016,120 01

de l'exercice 1844 (suite).

SES.	1	RÈGLEMENT :	des crédit	8.	
DÉPERSES non payées à justifie udiérieurement pour solde de l'exercice.	caforts sopressentates à accorder r pour régolariser des dépenses faites au deit des crédits rotés et dont la liquida- tion a été admise.	CRÉDITS Supplémentaires 4 accorder peur régula- riser des dépenses pour ordre.	C RÉDITS	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice.	
7.	8.	9.	10.	11.	12.
18 • 216 90	0 1) 50 4 9	13 0 14 14	449 23 4,512 05 • 72 5,593 93 5,619 35 20 78	185,550 77 15,058 75 24,009 28 1,168,970 47 144,380 05 44,070 22	_
"	^	٠	67 78	20,042 22	
	p.	s. n	p •	22,220 •	
a	۵		257 05	177,242 05	
99 53	٠		57 27	302,942 73	
n	,		12 50	1,587 50	
α	'n	•	56 43	10,043 57	
20 •	6	•	19 -	4,981 0	
114 81	۰	.	101 68	70,808 32	
9	n	,	86,485 92	502,014 08	
а	, ,	'n	8,452 52	270,547 48	
1,252 24	•		7,304 63	1,545,995 37	
0	,	,	318 88	561,031 12	
•		n	16 82	17,983 18	
9		•	Ð	30,000 »	
*	•	ĝ	58 52	18,491 48	<u>.</u>
121 86	,		. 7 33	50,922 67	
25 40	n		8 "	3,756 47	
316 36	*	•	176 23	37,296 97	
362 50	n	r.	494 26	328,755 74	
Я	, n		n	29,000 •	
	n	я	3 20	2,996 80	
2,447 40		л	112,884 98	5,538,487 89	
627 42		v	1)	259,233	a) Il n'y a pas en de Budget detaille pour
•		,	я.	23,729,820 96	le Département de la Guerre, La Line
2 40		1	71	143,837 56	la somme nécessaire pour subrenir aux déponses de l'exessee.
28 56	,	×	39	503,970 58	и срополо об селото сел
20,199 69	n	71	75	2,003,940 70	
a		1 1	ń	354,967 52	
v			*	41,207 96	
20,858 07	,	Þ	1,003,021 92	27,036,978 08	

Art. 1 à 6 du projet de loi.

ppement fral.	ıdgets.		SITUATION DES DÉPEN				
PAGES des états de développement du compte général.	. Chapitres des Budgets.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Crédita accordés par le BUDGET PRIMITA! et par pas tots spéciales, 4.	DÉPENSES résultant de services faits. faits. Droits constatés et liquides au grofit des créanciers ou a l'étax. 5.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice. 6.		
			7.	3.	1 0. 1		
		MINISTÈRE DES FINANCES.					
	I.	Administration centrale	908,600 ×	894,549 52	894,267 86		
	II.	ld. du trésor dans les provinces	350,550 ·	86,550	86,350 %		
	III.	Id. des contribut" directes, cadastre, douanes			,		
182	177	et acciscs; de la garantie, etc	8,729,351 32	8,523,816 82	8,522,952 98		
à 〈	1V.	Id. de l'enregistremt, des domaines et soréts.	1,876,351 25.	1,791,164 60	1,775,669 33		
187	٧٠.	Secours à des employés, veuves ou enfants d'employés qui, n'ayant pas de droits à la pension de retraite, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, etc.	5,000 -	5,815	5,815 »		
	VI.	Dépenses imprévues et travail extraordinaire	44,725 »	44,645 25	44.645 25		
	VII.	Remboursements de capitaux et payement d'arrérages et d'intérêts judiciaires dus, par suite de condamnations en garantie, aux communes de Petit-Rechain et Dison, du chef d'emprunts relatifs à la construction de chaus- sées, reprises par les ci-devant États provinciaux, etc.	4 2,65 4 23	42,553 23	42,553 23		
		REMBOURSEMENTS ET NON-VALEURS.	11,036,131 80	11,387,094 42	11,370,453 65		
188	l l 1.	Non-valeurs					
et) II.	Remboursements	798,000 •	705,842 00	705,165 83		
189	ш.	Péages	448,000 •	384,705 06	384,700 85		
	1	Trages	800,000 »	736,820 41	736,820 41		
		RÉCAPITULATION.	2,044,000	1,827,368 37	1,826,687 00		
		Dette publique	#A 0.00 H.A	74.000.004			
		Dodations	38,268,510 07	34,032,285 63	34,521,534 40		
		Ministère de la Justice	5,377,958 95 11,028,694 70	5,366,259 40 10,691,126 29	3,365,699 58		
		- des Affaires Étrangères.	1,020,094 70	1,090,101 98	1,089,773 11		
		— de la Marine	1,064,800 =	1,050,576 28	1,050,576 28		
		- des Travaux publics	14,182,085 93	15,909,578 95	13,855,256 84		
		- de l'Intérieur	5,651,372 87	5,538,487 89	5,536,040 49		
	 	— de la Guerre	28,130,000 »	27,036,978 08	27,016,120 01		
		- des Finances	11,936,131 80	11,387,094 42	11,570,453 65		
		Remboursements et non-valeurs	2,044,000 »	1,827,368 37	1,826,687 09		
		Rachat du capital de 80,000,000 de florins, à 2 1/2 p. 0/0, dont il est fait mention au nº 7 de l'article 65 du traité	116,782,927 06	110,520,657 29	110,255,691 48		
		du 5 novembre 1842	84,656,000 •	84,656,000 +	84,656,000 "		
			201,438,927 06	195,185,657 29	194,911,691 48		
		Crédit complémentaire à accorder par la loi de compte, pour régularisation des dépenses à charge du Budget, suivant la 8° colonne	12,773 60		1		
			201,451,700 66	-			

de l'exercice 1844 (suite).

ES.	r	ÈGLEMENT I	des crédits		
DÉPENSES non payées, à justifier ottérieurement pour solde de l'exercice.	dépenses faites au deià des crédits votés et dont la liquida-	CRÉDITS supplémentaires	CRÉDITS annulés.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge	$\it Observations.$
7.	tion a été admise. 8.	dépenses pour ordre. 9.	10.	de l'exercice. 11.	12,
		υ,	10.		13,
281 66	_		14,050 48	001 440 40	
201 00	n 10	ci a	250,000 °	894,549 52 86,550 •	
863 84	» ·		198,534 50	8,525,816 82	
15,495 27	ā	»	85,186 65	1,791,164 60	
ů	n	, ,,	1,185 »	5,815 •	
8	. *	u u	79 75	44,645 25	
*	5	Ď	1 0	42,553 23	
18,840 77	,	25	549,037 58	11,587,094 42	
677 07	Ď	· n	90,157 10	705,842 90	
4 21	12,773 60	n	76,068 54	384,705 06	
n		5	63,179 59	730,820 41	
681 28	12.773 60	n	229,405 23	1,827,368 37	
110,751 23	17	n	5,636,233 44	54,632,285 63	
559 82	,,		11,699 55	1	
67,376 26	n	ь	337,568 41	10,691,126 29	
528 87	25	n	9,261 76	1,090,101 98	
70	10	n	14,425 72	1,050,376 28	
54,322 11	я	n	272,506 98	15,909,578 95	
2,447 40	מ		112,884 98		
20,858 07	1)	э	1,093,021 92	27,036,978 08	
16,640 77	9	'n	549,037 38	1	
681 28	12,773 60	В	229,405 23	I	
273,965 81	12,773 60	77	6,266,043 37	110,529,657 29	
Ð	۰	n	•	84,656,900 »	
275,965 81	12,773 60	n	6,266,043 37	195,185,657 29	

TABLEAU B.

Art. 7 et 8 du projet de loi.

Budget définitif des recettes

spements frel.					SITUATION
PAGES des états de développements du compte général.	DÉSIGNATION DES IMPÔTS ET DES PRODUITS.	ÉVALUATION d'après la loi du BUDGET.	DROITS constatés en faveur do L'EXERCICE.	Recettes	TOTAL des colonnes 4 et 5,
۶ 1.	9.	3.	4.	5.	6.
			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
	Impôts.				
	Contributions directes	50,655,864 .	50,836,379 89		30,830,379 89
	Douanes	11,407,000 ¤			11,800,530 31
	Accises	20,835,000 *	' ' ' '	•	20,757,950 96
	Enregistrement, domaines et forêts	⊈1,154,000 »	21,315,437 53	*	21,315,437 53
	Péages,				
	Domaines	4,760,000 »	4,788,165 44	*	4,788,163 44
	Postes	5,245,000 »	5,531,604 61	٠,	5,551,604 61
	Capitaux et revenus.				
	Travaux publics	10,600,000 »	11,226,510 86	v	11,226,510 87
	Enregistrement, domaines et sorêts	2,757,500 ×	2,767,519 61	p)	2,767,319 61
	Administration du trésor public	1,898,720 »			1,995,579 60
	Remboursements.				
	Contributions directes	81,000 -	41,710 32		41,710 32
	Enregistrement, domaines et forêts	451,000 "	592,876 24		392,876 24
	Administration du trésor public	1,780,000 »	1,191,845 01		1,191,845 01
	Administration on tresor public	1,100,000 "	1,101,040 01		1,101,045 01
		109,581,084 .	110,425,688 59	n	110,425,688 39
	Produit de l'emprunt de 84,656,000 francs, autorisé par la loi du 22 mars 1844, n° 44, pour effectuer le rachat du capital de 80,000.000 de florins, à 2 ½ p. ½, dont il est fait mention au n° 7 de l'article 65 du traité du 5 novembre 1842. Partie restée disponible sur le crédit alloué par la loi du 17 décembre 1844, pour l'amortissement de l'emprunt de 84,656,000 francs, laquelle partie, n'ayant	84,656 ₂ 000 »	88,042.2 40 •		88,042,240 n
	pu être employée à cause du cours trop élevé des obligations de cet emprunt, est portée en recette, conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi du 22 mars 1844, pour servir à la réduction de la dette flottante	282,186 67	282,186 67	ų	282,186 67
		194,519,270 67	198,750,115 06	•	198,750,115 06
	Bénéfice, à titre de dépenses périmées de l'exerc. 1841.	ŕ	60,593 67	Þ	60,393 67
		194,519,270 67	198,810,508 73	*	198,810,508 75

de l'exercice 1844.

ES RECETT	ES.			RÈGLEM	RÈGLEMENT DES BUDGETS.			
effectués sur les droits constatés.	Receites	TOTAI, des colonnes 7 et 8.	RESTE h recouvrer pour solde be l'exesces et h renseigner ultérieu- rement.	EXCÉDANT des recouvrements sur les étaleations.	EXCÉDANT des évaluations sur les ascocyagasses.	PRODUITS définitifs égaux aux droits perqus en ratten ot l'exercit.		
7.	8.	9.	10.	11.	12.	15.		
30,836,379 89	•	50,856,579 89	р	202,515 80	v	50,856,579 S9		
11,800,530 31	P	11,800,530 51		393,550 31	,	11,800,550 31		
20,737,930 96	•	20,757,950 96	•		95,069 04	20,757,950 96		
21,515,437 53	•	21,515,457 55	•	161,437 55		21,515,457 53		
4,788,163 44	. •	4,788.165 44		28,163 44		4,788,163 44		
3,331,604 61	•	3,351,604 61	D.	86,604 61	r	3,331,604 01		
11,226,510 87	44	11,220,310 87	•	626,510 87		11,226,310 87		
2.767,319 61	•	2,767,319 61	•	9.819 61		2,767,319 61		
1,005,579 60		1,995,570 60	•	90,839 60		1,995,579 60		
41,710 32		41,710 32	•	ø	59,289 ú8	41,710 32		
592,876 24	۳	502,870 24		,,	58,125 76	592,876 24		
1,191,845 01	r	1,191,845 01	ļ		588,154 99	1,101,845 01		
110,425,688 50	6	110,425,688 59	•	1,605,241 86	760,657 47	110,425,688 59		
88,042,240 »		85,042,240	P	5,386,240 •	,	88,042,240 -		
282,186 67	,	282,186 6	7	a a	7	282,186 67		
198,750,115 00		198,750,115 0	6 .	4,991,481 86	760,637 47	198,750,115 06		
60,393 67	A	60,593 6	7	60,393 67	*	60,393 67		
198,810,508 78		193,810,508 7	3 "	5,051,875 58	760,637 47	198,810,508 73		

Art. 9 de projet de loi.

Résultan

DES RUDGETS DÉFINITIFS DE L'EXERCICE 1844.

Les dépenses ordinaires, liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice, s'élèvent à		
Ensemble fr.	195,185,657	29
Les recouvrements effectués sur les droits constatés au profit de l'exercice, s'élèvent à		
Et les recettes extraordinaires, pour des services spéciaux, à	198,750,415	06
L'exercice présente, en conséquence, un excédant de recèttes sur les dépenses de		
Mais, comme il est porté en recette extraordinaire au compte de cet exercice, conformément à l'article 2 de la loi du 24 mai 1848, le montant des dépenses non payées,		
prescrites et définitivement annulées de l'exercice 1841 (Péveloppements du compte, pages 585 à 631), ci	60,393	67
L'exercice présente en définitive un actif de	3,624,851	44

TABLEAU D.

TABLEAU GÉNÉRAL

DE

L'ENSEMBLE DES CRÉDITS DU BUDGET DE L'EXERCICE 1844.

TABLEAU D.

Tableau général de l'ensemble des

	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT							
MINISTÈRES	CRÉDITS OUVERTS							
ET	d'après i	LES LOIS DU	BUDGET.	d'après les lois spéciales.			TOTAL	
brdvices.	CRÉDITS.	Dates DES 1015,	TOTAL.	CRÉDITS,	Dates DES LOIS.	TOTAL.	des colonnes 4 et 7.	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	
Dette publique	34,216,442 21	30 déc. 1843.	54,216,442 21:	70,000 × 3,860,865 29	>	4,052,076 86	58,268,519 07	
Dotations	3,312,058 95	1d.	3,312,058 95		11 déc. 1844.	65,000 *	3,377,938 95	
Ministère de la Justice.	10,985,723 »	12 févr. 1844.	10,983,723 »	16,553 60 4,000 »	30 mai 1845. 30 déc. 1845. 19 mai 1846.	44,071 70	11,028,694 70	
ld. des Alf. Étrang.	985,50 0 n	50 déc. 1843.	985,500 »	}	29 juin 1844.) 31 déc. 1845.)	113,863 74	1,009,563 74	
ld. dela Marine	1,060,800 »	Id.	1,060,800 *	4,000 •	15 juil. 1844.	4,000	1,064,800 »	
Id. des Trav. publ.	12,424,114 74	9 avril 1844.	12,424,114 74		50 mars1844. 7 juil. 1844. 24 id	1,816,113 44	14,240,228 18	
ld. de l'Intérieur .	5,149,405 20	13 févr. 1844.	5,149,405 20	18.550		501,967 67	5,651,372 87	
Id. de la Guerre	28,130,000 *	50 décembre 1843, 18 février, 29 mai, 30 juin et 9 de- cembre 1844.	28,130,000 *		25	•	28,130,000	
ld. des Finances .	11,816,852 57	3 févr. 1844	11,810,852 5	1	23 mars 1844. 14 juil. 1844. 3 13 mars 1845.	119,279 2	3 11,936,131 8	
Remboursemots et Non- Valeurs	2,044,000 *	ld.	2,044,000) P) 	2,044,000	
Service spécial. Rachat du capital de 80 millions de florins, à 2 1/2 9/0, dont il est fait mention auno 7 de l'art.	110,123,796 6	ī p	110,123,796 6	7		6,717,272 6	34 116,841,069 ;	
63 du traité du 8 novembre 1842.	ħ	,	•	84,656,000	22 mars 1844, nº 41.	84,650,000	* 84,686,000	
	110,123,796 6	7 »	110,123,796	84,656,000	D D	01,373,272	201,497,069	

crédits du Budget de l'exercice 1844.

DÉFINITII	on Bade	ET.		RÈG	LENENT DÉFI	NITIF DU BUI	OGET.	
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	LÉS.	CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT péristir du Budget.	CRÉDITS supplémentaires à accrete pour dépenses non limitées PAR LE BUDGET, autorisées par des lois per- manentes.	CRÉDITS restés ouverts, à transférer à l'exercise 1846.	CRÉDITS A ANNULER res cossessaté per les dépenses.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice, égaux AUX DÉPENSES mandatées.	
9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	1
•	•		38,268,519 07		Ð	3,630,233 44	54,632,285 63	
•		. `	3,377,958 95	Ď	3	11,699 55	3,366,259 40	
•	*	•	11,028,694 70	•	*	337,568 41		
•	•	•	1,090,363 74	9	*	9,261 76	1,090,101 98	
•	•	٠	1,064,800 »		ď	14,425 72	1,050,376 28	
58,142 25 ransfert 4 l'exer- cico \$241.	24 mai 1848.	58,142 25	14,182,085 95	0	•	272,506 98	13,909,578 95	
0	\$	•	5,651,372 87	х)	3	112,884 98	5,538,487 89	
*	•	•	28,150,000 •	ā	a	1,093,021 92	27,036,978 08	
3		•	11,936,131 80		n	549,037 38	11,887,094 42	
•	•	*	2,044,000 .	12,773 00	•	229,405 23	1,827,368 37	
58,142 25	η	58,142 25	116,782,927 06	12,773 60	a	6,266,043 37	110,529,657 29	
•	n	9	84,65 6, 000 *	,	ກ	- 39	84,656,000 \$	
58,142 25	n	58,142 25	201,458,027 06	12,773 60	0	6 988 043 37	195,185,657 29	